

**Séance de la Commission Permanente du lundi 26 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de février, à quatorze heures, la Commission Permanente du Centre Communal d'Action Sociale s'est réunie à la Maison des Associations de Royan, sous la présidence de Monsieur Claude DUCHÉ, membre de la Commission Permanente du Centre Communal d'Action Sociale de Royan.

**Présents :**

Mme Marie-Françoise BENOIT, Mme Isabelle CHATEAU, M. Claude DUCHÉ, M. Jacques GUIARD, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, M. Gilbert THULEAU

**Absents excusés :** Mme Françoise BAUDE, M. Denis MOALLIC

**Date des convocations : 5 février 2024**

Membres en exercice : 8  
Pour : 6

Membres présents : 6  
Contre : 0

Nombre de votants : 6  
Abstention : 0

**N° 24-027**

**OBJET : SECOURS LOYER CITYA**

Vu l'article R123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à mettre en place une commission permanente,

**LA COMMISSION PERMANENTE  
DÉCIDE**

d'accorder un secours financier à 1 personne pour le règlement d'une facture de loyer pour un montant de **675,83 €**.

La somme sera versée directement à **CITYA CÔTE DE BEAUTÉ**— 65 Front de Mer – BP 40523 - 17200 ROYAN.

Fait à ROYAN, le 26 février 2024

Pour le Conseil d'Administration  
Le Président du CCAS  
Maire de Royan

Patrick MARENGO



Accusé de réception en préfecture  
07/2024/70176-20240226-DEL-24-027-DE  
Date de télétransmission : 04/03/2024  
Date de dépôt en préfecture : 04/03/2024  
\*

Certifié exécutoire  
compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales, le 04/03/2024  
Certifié conforme  
Centre Communal d'Action sociale de Royan,  
le 04/03/2024  
Par déléguation du Président,  
La Directrice du CCAS  
Frédérique SALLES